

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 17 novembre 2022, à 18h13,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 10/11/22

Nombre de membres en exercice : 111
Nombre de membres présents : 91
Nombre de votants : 105

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Erwann BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Madame Baya MOUNKAR, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENCO, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Ludovic ROBERT, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Damien DE WINTER.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Alexandra BELDJOURI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Christian CHAUVOIS à Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Michel LAFONT, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN à Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Laurent MATA à Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Michel LE LAN, Madame Sonia DE LA

Conseil communautaire - séance du jeudi 17 novembre 2022

PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Patrick JEANNENEZ.

EXCUSÉ(S) : Madame Florence BOUCHARD, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT.

Le conseil nomme Franck GUÉGUÉNIAT secrétaire de séance.

N° C-2022-11-17/04 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - CAEN - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°7 - DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Le contexte

Le Plan Local d'Urbanisme de Caen a été approuvé par décision du conseil municipal le 16 décembre 2013. Depuis, il a fait l'objet de trois révisions allégées et de six procédures de modifications dont la dernière a été approuvée le 29 septembre 2022.

Le Plan Local d'urbanisme doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de modification (N°7) dont les objets sont les suivants :

- Modification du zonage, création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, d'emplacements réservés et d'un espace vert garanti sur le site de la presqu'île
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Plateau Nord - Côte de Nacre

La modification N°7 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis la décision délibérée n° 2022-4436 en date du 9 juin 2022 portant obligation de réaliser l'évaluation environnementale de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité.

Modalités de la concertation

La concertation relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Caen sera réalisée a minima selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur les sites internet de la ville de Caen et de la communauté urbaine de Caen la mer (sous réserve de la remise en service des outils numériques suite à la cyberattaque à la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer), et dans un journal local diffusé dans le département
- Mise à disposition d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études et d'un registre de recueil des observations de la population en mairie de Caen et au siège de la communauté urbaine,
- Création d'une rubrique « Modification n°7 du PLU de Caen » sur le site de la ville et de la communauté urbaine, pour consultation du projet de modification, avec adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet (sous réserve de la remise en service des outils numériques suite à la cyberattaque à la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer),

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de modification.

Conseil communautaire - séance du jeudi 17 novembre 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation avec le public,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Caen version modification n°6 aujourd'hui en vigueur,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 10 novembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'ouvrir la concertation relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Caen pendant toute la durée des études.

DÉCIDE de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation telles que précisés ci-dessus au paragraphe « modalités de la concertation ».

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures règlementaires de publicité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **24 NOV. 2022**
Affiché le **24 NOV. 2022**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **24 NOV. 2022**

Le Président,

Joël BRUNEAU



